



Site Natura 2000
« Côte Bleue Marine »
FR9301999

Comité de Pilotage : réunion du 13 mai 2025 à 14h à Carry-le-Rouet

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIL

MEMBRES PRESENTS (44 ORGANISMES, 73 PERSONNES) :

ORGANISME	NOM	FONCTION
Services de l'Etat et ses établissements		
Sous-Préfecture d'Istres	Christophe BORGUS	Sous-Préfet d'Istres, Co-Président du COPIL
	Christiane MARZIALE	Adjointe à la cheffe du bureau économie, emploi, environnement et décarbonation
Préfecture maritime de la Méditerranée	Thierry DE LA BURGADE	Commissaire Général, Adjoint au Préfet Maritime, Co-Président du COPIL
DREAL PACA	Pantelina EMMANOUILIDOU	Chargée de mission Natura 2000
DIRM Méditerranée	Christophe LENORMAND	Directeur interrégional
	Pierre MOTTA	Chef du service Réglementation et Contrôle
DDTM 13	Mathieu EYRARD	Directeur adjoint, Délégué Mer et Littoral
	Isabelle BONHOMME-MAZEL	Responsable de l'unité Natura 2000
OFB – Délégation de la Façade Méditerranée (DFM)	Isabelle TERRIER	Directrice déléguée
	Sara SPADONI	Chargée de mission pêche et aquaculture
	Perrine DESVERONNIERES	Chargée de mission ARP Espèces
Agence Régionale de Santé	Louis DI GUARDIA	Adjoint au chef de service Santé-Environnement
Gendarmerie Maritime de Marseille – Brigade de Surveillance du Littoral (BSL)	Didier WALINSKI	Chef d'escadron, Commandant en second
	Grégory POTTIE	Adjudant, adjoint au Commandant
Gendarmerie Nationale Brigade Fluviale et Nautique de Martigues	Alexandre RZADKOWSKI	Lieutenant, Commandant de la Communauté de Brigades Fluviale et Nautique
	Eddy BLOMBOU	Major, Commandant de la Brigade Nautique
Gendarmerie Nationale Brigade de Carry le Rouet	François ANDRIES	Lieutenant, Commandant de la Brigade
Marine Nationale Sémaphore du Cap Couronne	Rémy CAMBON	Maitre Principal

ORGANISME	NOM	FONCTION
Grand Port Maritime de Marseille	Audrey GRECH	Responsable de Projets Environnement
Syndicat Professionnel des Pilotes des Ports de Marseille et du Golfe de Fos	Pierre BONNARD	Chef du service de pilotage
SDIS des Bouches du Rhône – Groupement territorial Ouest	Stéphane DESPAQUIS	Lieutenant, Chef de centre du CIS de Sausset les Pins
	Cédric BOURGOIN	Lieutenant, Chef de centre du CIS CBE d'Ensuès la Redonne
Conservatoire du Littoral	Sophie SEJALON	Déléguée régionale adjointe
	Mathieu SENDRAL	Stagiaire
IFREMER – Centre Méditerranée	Stéphane SARTORETTO	Cadre de recherche
Collectivités territoriales et leurs groupements		
Commune de Martigues	Gaby CHARROUX	Maire
	Sigolène VINSON	Conseillère municipale déléguée
Commune de Carry le Rouet	René Francis CARPENTIER	Maire
Commune de Sausset les Pins	Maxime MARCHAND	Maire
	Christelle BURRIAT	Adjointe au Maire
Commune du Rove	Paul SABATINO	Maire
	Michel JAUFFRET	Adjoint au Maire
Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère régionale Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Cécile LEMARIE	Chargée de mission
Métropole Aix-Marseille-Provence	Henri SALATI	Maitre du Port de Carry le Rouet
	Patrick QUIRICONI	Maitre du Port de Sausset les Pins
	Audrey BENEDETTI	Chargée de mission à la Direction des ports
	Baptiste LE GUEN	Chargé de mission Natura 2000
Institutions organismes et professions liées à la mer et au littoral		
CRPMEM PACA	Déborah MONDAIN	Directrice
	Laura BUCHET	Chargée de mission pêche
Prud'homie de pêche de Martigues	William TILLET	1 ^{er} Prud'homme de pêche
Prud'homie de pêche de Marseille	Jacques HAWROT	1 ^{er} Prud'homme de pêche
	Jonas BIZORD	3 ^{ème} Prud'homme de pêche
Comité départemental de voile 13	Robert PANCIULLO	Membre du Comité Directeur
FSN 13	Christian CERZO	Vice-Président
	Bruno MARSEROU	Vice-Président
	Bernard LUBIN	Membre
UFAP 13	Roger COTI	Président
	Nadine COTI	Membre
FFESSM	Philippe DUVET	Président du CODEP 13
UCPA de Niolon	Christophe BENOIT	Directeur
FFPM	Paul ESTEVE	Vice-Président PACA
	Yves TAMBON	Administrateur du comité régional
FFPS	Claude ROQUES	Membre
FFPSA	Joseph RUSSO	Président du comité Provence
FNPP	Jean-Luc CHAIX	membre du Comité départemental 13
	Jacques GOGGIO	membre

ORGANISME	NOM	FONCTION
Comité Départemental de Voile 13	Robert PANCIULLO	Membre du Comité Directeur
CCI d'Aix-Marseille-Provence	Jean-Claude TRAPY	Membre
UPACA	Marceau ARTAUD	Chargé de mission
Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental		
FNE PACA	René TASSY	Membre du conseil d'administration
	Frédéric BACHET	Membre
CEN PACA	Vincent PONCET	Responsable Pôle Bouches-du-Rhône
AIEJE	Nathalie HUERTAS	Directrice
	Naomi CHUEIRE	Stagiaire
Experts		
CSRPN PACA	Denise BELLAN-SANTINI	Rapporteur scientifique du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
MIRACETI	Hélène LABACH	Directrice

Structure Animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine		
Parc Marin de la Côte Bleue	Marie BRAVO-MONIN	Directrice
	Benjamin CADVILLE	Natura 2000 et grands projets
	Nathan PORTES	Surveillance et opérations techniques
	Jean-Rémi BRAVO	Usages et milieu marin
	Sophie CHIARADIA	Administration et comptabilité
	Eric CHARBONNEL	Suivis scientifiques

PERSONNES EXCUSEES :

- BERTRANDY Mary-Christine, Membre du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue,
- CHEVRIER Muriel, Responsable du Pôle connaissance scientifique au Parc National des Calanques,
- GUARINO Valérie, Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- ILLAC Michel, Maire d'Ensuès la Redonne et Président du Parc Marin Côte Bleue,
- PARENTI Patrick, président de l'association sensibilisation protection nature environnement,
- VERLAQUE Marc, Membre du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue.

ORDRE DU JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION

• Rappels du contexte et de la démarche

Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine FR9301999 couvre une superficie de près de 19 000 hectares, et s'étend jusqu'à 100 mètres de profondeur soit 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 24 novembre 2015. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie qui est un habitat prioritaire. Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin.

Le Parc Marin de la Côte Bleue a été désigné le 5 mai 2022 comme structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2022-2024.

• Synthèse des bilans d'animation 2022-2024 avec les principales actions réalisées

Un tableau et un graphique synthétisent la répartition du temps de travail pour la mise en œuvre des actions du Documents d'Objectifs (DOCOB). Pour la période 2022 à 2024, le temps-agent consacré par le Parc Marin de la Côte Bleue à l'animation du Docob du site Natura 2000 Côte Bleue Marine est de 849,5 jours, ce qui équivaut en moyenne à 283 jour/an soit 1,3 Equivalent Temps Plein (ETP). Cela représente une augmentation de 260% de ce que le Parc Marin de la Côte Bleue souhaitait engager sur ces fonds propres (109 jours, soit 0,5 ETP/an) lors de la Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) avec les services de l'Etat en février 2022.

Le Parc Marin de la Côte Bleue considère que l'animation du site Natura 2000 a atteint son rythme de « croisière ». Le temps-agent investit sur la période 2022-2024 à hauteur de 1,3 ETP/an minimum est incompressible et ne peut pas être réduit pour animer correctement la mise en œuvre du Docob et réaliser la moitié des mesures de gestion qui y sont inscrites, conformément aux conclusions des RCPA.

L'analyse détaillée des missions Natura 2000 du Parc Marin de la Côte Bleue montre que la répartition du temps entre les différentes catégories d'action est bien équilibrée, si on ne retient pas dans l'analyse les suivis scientifiques et techniques inscrits au DOCOB, qui n'ont pas de financements spécifiques et sont en attente du plan d'action opérationnel du Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée.

- Désignation de la structure animatrice pour la 4^{ème} phase d'animation 2025-2027

Suite aux dispositions relatives à la gestion des sites Natura 2000 en mer, le rôle de coordinateur technique national de l'animation des sites Natura 2000 majoritairement marins a été confié à l'OFB. Toutefois, il a été laissée la possibilité aux collectivités déjà porteuses de démarches de gestion du milieu marin de se positionner en tant que candidates à l'animation de sites Natura 2000 marins, mais sans financements spécifiques de la structure et de son chargé de mission Natura 2000.

Le Parc Marin de la Côte Bleue, au terme d'une réflexion approfondie ayant donné lieu à une délibération de son Comité Syndical, a pris la décision de se porter à nouveau candidat à l'animation au regard de la convergence des mesures de gestion du DOCOB avec les actions de son plan de gestion.

- Plan d'actions retenu en Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) pour la période 2025-2027 et actions à mettre en œuvre à partir de 2025

La RCPA du site Natura 2000 Côte Bleue Marine s'est tenue le 10 mars 2025 en présence des représentants de la DDTM 13, Préfecture Maritime, DREAL PACA, OFB et PMCB. L'objectif de la réunion était de définir le programme d'actions prévisionnel pour les 3 années à venir. Aucun financement spécifique de l'Etat n'est attribué pour l'animation et la structure animatrice, hormis pour la réalisation des contrats Natura 2000.

Le Parc Marin a réitéré sa candidature à l'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine sur les mêmes bases en termes de temps-agent et de contraintes de rapportage que la précédente période d'animation, soit 0,5 ETP/an (109 jours) sur 3 ans (2025-2027).

Le plan d'actions prévisionnel retenu en RCPA est le suivant :

- le Parc Marin prend à sa charge 16 mesures de gestion, dont les 4 missions d'animation portant sur les espèces d'intérêt communautaire Grand Dauphin et Tortue Caouanne qui seront inscrites dans la rubrique « suivis scientifiques et techniques » pour le rapportage et les bilans annuels ;
- 5 mesures de gestion sont considérées comme réalisées (2 contrat Natura 2000 et 3 mesures réglementaires) ;
- les 15 autres mesures de gestion sont reportées à la prochaine période d'animation ou en attente de mutualisation inter-sites, à savoir :
 - 6 suivis scientifiques doivent être harmonisés à l'échelle de la façade méditerranéenne et sont en attente d'autres politiques publiques de type plan d'actions du Document Stratégique de Façade Méditerranée,
 - 9 mesures d'animation sont en attente de financement.

Les principales actions prévues à partir de 2025 sont :

- Analyser les incidences de la pêche sur les habitats marins, et les espèces d'intérêt communautaire.
- Suivre les projets structurants pouvant impacter le site Natura 2000.
- Reconduire le contrat Natura 2000 sur les engins de pêche perdus, en fonction du nombre de signalements ?
- Surveillance du littoral et du milieu marin, soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions.

- Proposition de mesures de gestion de la pêche suite aux Analyses du Risque Pêche (ARP) Habitats

Un rappel de la méthodologie nationale de l'évaluation des incidences des engins de pêche a été fait à l'aide d'une vidéo produite par l'OFB sous forme de capsule pédagogique de 4 minutes. La vidéo est consultable à l'adresse Internet suivante : <https://vimeo.com/1062071796>

Les propositions de mesures de gestion des ARP Habitats ont été transmises aux participants avant la réunion par mail, et des exemplaires papiers ont été mis à disposition lors de la réunion comme document de séance. Le fichier est téléchargeable à l'adresse Internet suivante :

<https://cotebleuemarine.n2000.fr/concretement-pour-vous/comite-de-pilotage-copil>

Un point d'information a été fait sur l'avancement des ARP espèces qui concernent les espèces d'intérêt communautaire, à savoir les oiseaux marins, les mammifères marins, les tortues marines et les poissons amphihalins. Les objectifs de ces analyses sont :

- évaluer et réduire les captures accidentelles,
- identifier des solutions techniques,
- définir des mesures à l'échelle de la façade Méditerranée,
- si besoin, des adaptations locales supplémentaires seront à mettre en œuvre pour le site Natura 2000.

- Actualité et questions diverses

Dans le cadre de son plan de gestion 2020-2030, le Parc Marin de la Côte Bleue réalise une sensibilisation volontariste depuis 2023 pour préserver les mamans poulpes et inciter à ne pas les pêcher durant leur période de reproduction du 1^{er} juin au 30 septembre. Le Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue a formulé un avis consultatif sur une proposition de repos biologique en été avec une interdiction de pêche du 1^{er} juin au 30 septembre.

En 2014, un projet d'arrêté préfectoral en région PACA avait été soumis à une consultation publique pour interdire la pêche du poulpe du 1^{er} juin au 30 septembre. La question de relancer ce projet d'arrêté préfectoral est posée.

Un rappel a été fait sur le renouvellement du Parc Marin de la Côte Bleue sur la Liste verte mondiale des aires bien protégées et bien conservées de l'UICN en 2024, et sur le renouvellement de l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) en 2025.

OUVERTURE DE SEANCE

R.F. CARPENTIER, Maire de Carry le Rouet

G. CHARROUX, Maire de Martigues

T. DE LA BURGADE, Commissaire Général, adjoint du Préfet maritime de la Méditerranée

C. BORGUS, Sous-Préfet d'Istres

R.F. CARPENTIER ouvre la séance en tant que Maire de Carry le Rouet, commune qui accueille la 14^{ème} réunion du COPIL du site Natura 2000 Côte Bleue Marine dans la salle du Grand Bleu depuis 5 ans au Rouet. Il remercie le Parc Marin de la Côte Bleue d'avoir organisé cette réunion et il souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

G. CHARROUX rappelle le mode de présidence annuelle tournante du Parc Marin entre les 5 Maires des communes de la Côte Bleue. Il explique que Michel ILLAC, Maire d'Ensuès la Redonne, est le Président du Parc Marin pour l'année 2025. Malheureusement, il n'a pas pu être présent aujourd'hui. Pour l'année 2026, le futur Président du Parc Marin sera René Francis CARPENTIER, Maire de Carry le Rouet. Maxime MARCHAND, Maire de Sausset les Pins, l'avait été pour l'année 2024. Il tient à féliciter Paul SABATINO pour sa nomination au poste de Maire du Rove depuis 2 mois.

Il souhaite rendre hommage à Georges ROSSO, ancien Maire du Rove. Il précise que Georges Rosso s'éteint le 4 mai dernier à l'âge de 95 ans. Georges était une personnalité exceptionnelle, Maire du Rove depuis 1981, un artiste et un musicien de grand talent médaillé du conservatoire. Après une longue carrière de fonctionnaire au PTT et de délégué syndical, Georges ROSSO s'est engagé très rapidement au service de sa ville du Rove. Sa ville et ces habitants étaient sa passion. Georges ROSSO a servi sa ville et son développement. Il avait dès les années 1980 une vision écologiste avant-gardiste. Il a œuvré pour la défense du territoire naturel de sa commune face aux promoteurs, et il en a protégé jusqu'à 87% de sa surface en les confiant au Conservatoire du Littoral. Georges ROSSO a été à l'initiative de la création du Parc Marin de la Côte Bleue en 1983, et des classes de mer en 1984. Aujourd'hui, le Parc Marin est devenu un établissement magnifique entre de bonnes mains, et entouré des volontés des collectivités territoriales, des associations, des scientifiques, des pêcheurs, et de tous ceux qui ont œuvré à cette réussite. Il pense beaucoup à Georges ROSSO et à sa famille, et réitère ses condoléances. Il propose à l'assemblée de bien vouloir se lever et observer une minute de silence à la mémoire de Georges [...], et il en remercie ensuite les participants.

Il indique que la réunion du COPIL est co-présidée par M. BORGUS, Sous-Préfet d'Istres, et M. DE LA BURGADE, Commissaire Général et adjoint au Préfet maritime. Il explique être très fiers de leur présence, et de l'intérêt que portent les représentants de l'Etat au magnifique territoire de la Côte Bleue.

Il souhaite aborder rapidement deux sujets d'actualité du Parc Marin : la mise en œuvre de sa stratégie de gestion des mouillages des navires et de son plan de gestion 2020-2030. Lors de ce COPIL, certains résultats du plan de gestion et de la stratégie des mouillages seront présentés, avec la création en 2024 de 4 Zones Interdites au Mouillage à l'année et à tout type de navire pour préserver les herbiers de Posidonie, conformément à la déclinaison locale de l'arrêté cadre n°123/2019 du Préfet Maritime. Toutes les actions du Parc Marin sont complémentaires à la démarche Natura 2000 et permettront d'avoir une vision globale de l'ensemble des mesures mises en œuvre pour la préservation du milieu marin devant la Côte Bleue. Il rappelle que l'UICN a renouvelé en 2024 son label et le maintien de son inscription sur la Liste verte des aires bien protégées et bien conservées au Parc Marin de la Côte Bleue. Il considère que cette reconnaissance permettra de continuer à mettre en œuvre l'ensemble des missions pour arriver à maintenir ce niveau d'excellence de gestion. Le label d'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) du Parc Marin Côte Bleue a lui aussi été renouvelé début 2025.

T. DE LA BURGADE, Commissaire Général et adjoint du Préfet maritime de la Méditerranée, se réjouit d'être présent à ce COPIL du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. C'est une instance de concertation et de conciliation, dont l'Etat ne peut pas se passer. Elle a été créée avec l'objectif de partager avec les acteurs d'un territoire les actions de protection et de sensibilisation qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Les co-Présidents que nous formons avec le représentant du Préfet de département, doivent s'assurer que ces principes sont bien respectés. Le Préfet maritime est particulièrement intéressé par les travaux réalisés dans ce site Natura 2000. 80% de notre mer territoriale est aujourd'hui sous un régime réglementaire d'aires marines protégées. Ce site de la Côte Bleue a été précurseur, et constitue un levier supplémentaire pour aller vers la connaissance. Pour les enjeux du Préfet maritime c'est tout d'abord un positionnement géographique particulier, entre le golfe de Fos et la rade de Marseille, qui fait qu'avec tous les dossiers complexes d'aménagement du territoire et le développement de l'éolien, nous devons aussi arriver à faire vivre ce site. La structure unique du Parc Marin de la Côte Bleue a été pionnière dans la création des cantonnements de pêche de Carry le Rouet et du Cap Couronne à Martigues. Le Parc Marin a aussi été précurseur dans l'encadrement des mouillages des grands navires de plaisance de plus de 20 mètres qui date de 2016. Cette mesure a constitué pour le Préfet maritime le 1^{er} arrêté préfectoral réglementant le mouillage des navires de plaisance pour éviter les atteintes aux herbiers de Posidonie. Il y a également une double labellisation remarquable du Parc Marin au titre des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne de la convention de Barcelone, et aussi au travers de la Liste verte de l'UICN. Pour le Préfet maritime, ces distinctions confèrent au Parc Marin de la Côte Bleue un rôle particulier de « moteur » ou de « locomotive » pour les autres aires marines protégées.

Pour l'avenir, il y a quelques défis à relever :

- L'application des nouvelles réglementations et notamment pour les 4 zones interdites au mouillage en permanence aux navires de toute taille créées en 2024 dans le périmètre du Parc Marin. Tous les professionnels de la mer en charge des contrôles (Sémaphore du Cap Couronne, les gendarmeries maritime et terrestre, les ULAM...) seront complètement concernés pour faire respecter ces réglementations.
- La prise en compte des analyses du risque pêche qui est un sujet sensible sur lequel nous devons arriver finaliser les mesures.
- Continuer à ce que le Parc Marin de la Côte Bleue puisse apporter un éclairage sur les incidences des manifestations nautiques et des projets d'aménagement dans son aire marine protégée au profit du représentant de l'Etat en mer.

Il tient à saluer la très bonne relation instaurée par l'équipe du Parc Marin avec la Préfecture maritime sous l'égide de Marie BRAVO-MONIN, et souhaite que cela puisse perdurer.

C. BORGUS, Sous-Préfet d'Istres, a le plaisir de retrouver la quasi-intégralité des élus de la Côte Bleue. Sans vouloir paraphraser les Avengers, Il considère que les 5 maires de la Côte Bleue sont les 5 Fantastiques, dans des rôles très différents mais tous avec un amour pour le Parc Marin et son littoral. Il indique que les premiers jours de sa prise de fonction ont été consacrés aux visites de terrain, et tous les Maires l'ont amené voir les beautés de la Côte Bleue. Il rappelle que la Côte Bleue fait partie de l'arrondissement industriel d'Istres créé en 1984 pour absorber l'essor industriel de la zone Fos-Berre. Après 6 mois de bilan en poste à la sous-Préfecture d'Istres, il considère que c'est un territoire d'équilibre entre les enjeux industriels et les enjeux environnementaux. Territoire d'équilibres entre les élus et les industriels, les vieilles et les nouvelles industries. C'est cette équipe qui nous faut préserver dans l'amour de la Côte Bleue entre Carro, la corniche de Sausset, les calanques du Rove et d'Ensuès, ainsi que le littoral de Carry qui sont tous des beautés du territoire. Il concède n'avoir pas encore vécu de saison estivale à son poste de Sous-Préfet, mais il sait la forte affluence sur le littoral à cette période. La présence du Parc Marin de la Côte Bleue localisé entre la 2nd ville de France et la 1^{ière} zone industrielle de France est un défi qu'il faut relever quotidiennement. L'Etat est là pour concilier tous ces enjeux importants.

Il remercie la présence des collectivités, et des services de l'Etat qui sont tous impliqués dans la complémentarité du travail avec la Préfecture maritime, la DIRM Méditerranée, la DREAL, la

DDTM, les forces de sécurité intérieure et l'ensemble de la société civile ici présente : les associations, le monde de la pêche, les plaisanciers, les plongeurs...

Il salue l'intensité du travail qui est mené par le Parc Marin de la Côte Bleue, dans une continuité historique grâce entre autre à Georges ROSSO. Plus de 40 ans après, il faut être digne collectivement de l'héritage qu'il nous laisse, en conciliant tous les enjeux. Il salue également le mode de gouvernance du Parc Marin avec une présidence annuelle tournante entre les 5 Maires de la Côte Bleue. Cette présidence tournante génère en termes de responsabilité politique l'obligation de travailler collectivement avec des décisions qui sont engageantes sur des mois, voire les années suivantes. Cela implique d'avoir une co-responsabilité politique, ce qui est très important et capital pour les services de l'Etat.

Il s'agit du 1^{er} COPIL Natura 2000 qu'il co-préside, au nom du Préfet de Région Georges-François LECLERC qui s'excuse d'être retenu par d'autres obligations.

M. BRAVO-MONIN et **B. CADVILLE** commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

SEANCE DE TRAVAIL

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par M. BRAVO-MONIN et B. CADVILLE du Parc Marin de la Côte Bleue.

Le diaporama projeté et les documents de séance sont disponibles en téléchargement sur le site Internet : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/concretement-pour-vous/comite-de-pilotage-copil>

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. SYNTHESE DES BILANS D'ANIMATION 2022-2024 AVEC LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES

P. SABATINO, Maire du Rove, explique que les calanques de son territoire sont assez éloignées du centre du village. Il pense que le respect et la réussite des mesures incitatives et réglementaires du Parc Marin de la Côte Bleue, comme la préservation des mamans poulpes, la pêche aux oursins, les zones interdites au mouillage, l'herbier de Posidonie, l'absence de rejet des déchets en mer passent par la sensibilisation des calanquais et des habitants. La ville du Rove mène cette éducation populaire avec les deux associations d'usagers des calanques de Niolon et de la Vesse. La ville travaille très bien avec le Parc Marin. Il cite l'exemple de libération du domaine public maritime devant le port de la Vesse avec l'enlèvement de corps morts et plusieurs tonnes de déchets par les calanquais eux-mêmes. Le projet d'expérimental de renforcement des herbiers de Posidonie impactés de la Vesse pourra réussir aussi grâce à la sensibilisation des habitants et des usagers.

M. MARCHAND, Maire de Sausset les Pins, rappelle que la gestion du Parc Marin de la Côte Bleue et du site Natura 2000 ne pourra se faire qu'avec les habitants, et non pas contre eux. Il re-contextualise la démarche Natura 2000, en rappelant les 27 000 sites Natura 2000 désignés à l'échelle de l'union européenne avec la protection de près de 2 millions de km². Il tient à souligner que le financement de Natura 2000 en mer et de son animation en France est de moins en moins étatique. Ce financement n'est que très peu européen, mais majoritairement communal, départemental ou métropolitain. Il rappelle que sans la collaboration des collectivités locales, nous n'aurions pas pu avoir des objectifs aussi importants pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Il souligne le différentiel entre les engagements initiaux pris par le Parc Marin à hauteur de 0,5 ETP/an en prévisionnel, avec le bilan d'animation de 1,3 ETP/an en réalisé. C'est-à-dire que le Parc Marin a investi presque 3 fois plus par rapport à ce qu'il s'était engagé avec l'Etat, et cet investissement est financé en totalité par les communes de la Côte Bleue, le Département et la Région. Il estime qu'il y a une inversion des normes car Natura 2000 est sous la responsabilité de l'Etat, mais ce sont les collectivités locales qui font le travail, fournissent les infrastructures et financent l'animation de Natura 2000 en mer. Il déplore le manque de considération qui est fait aux communes malgré les moyens conséquents qu'elles mettent à disposition pour Natura 2000. Les communes sont invitées aux réunions du COPIL uniquement pour recevoir les directives de l'Etat et de ses agences, et se faire dicter la façon de travailler. Il ne souhaite pas qu'à terme les collectivités locales se retrouvent à financer et à soutenir des mesures qui vont à l'encontre des intérêts de leurs habitants. Il compte rester attentif et n'oublie pas que les Maires et les communes sont au service des habitants du territoire. Il rappelle que Natura 2000, comme le fait très bien le Parc Marin de la Côte Bleue, doit s'inscrire avec les habitants du territoire et non contre eux. Il juge important de pouvoir continuer à vivre sur son territoire et de respecter les mesures en place, mais il demande de faire attention à ne pas appliquer des directives européennes venues de Bruxelles ou des directives nationales venant de Paris sans prendre en compte les spécificités locales ni la réalité du terrain.

1.1. Suivis scientifiques et techniques inscrits au DOCOB du site Natura 2000

A. CLAUDIUS-PETIT, Conseillère régionale et Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue, réagit au report à la prochaine phase d'animation des études et suivis scientifiques inscrits au DOCOB du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. L'Etat a demandé une mutualisation inter-sites Natura 2000 pour financer ces suivis scientifiques, mais avec quels gestionnaires et à quelle échelle géographique.

I. TERRIER, Directrice déléguée de la façade Méditerranée de l'OFB, répond que dans le cadre de la mise en œuvre de leur règlement financier et de son évolution, il n'est plus permis de financer directement et uniquement un seul site Natura 2000 marin. Il faut avoir des réflexions à l'échelle de projet ou passer par des marchés publics. L'OFB est en train de définir quel serait le modèle de financement le plus approprié, et éventuellement mutualiser les besoins. Les subventions pour la réalisation des suivis scientifiques sur un seul site Natura 2000 n'est plus possible.

A. CLAUDIUS-PETIT rappelle que les Animateurs des sites Natura 2000 se doivent de réaliser les suivis scientifiques inscrits dans leur DOCOB, mais qu'aujourd'hui il n'y plus de cadre financier pour les mettre en œuvre. Elle constate que ces restrictions budgétaires permettent en effet de faire des économies pour l'Etat, mais au détriment de l'acquisition de connaissance et du suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

I. TERRIER précise qu'il y a toujours des financements Natura 2000 mobilisables. Le changement de cadre financier au niveau national est très récent, et elle ne peut pas encore présenter d'exemple de financement mutualisé.

M. BRAVO-MONIN rappelle que le Parc Marin de la Côte Bleue avait une convention avec l'OFB jusqu'en 2025 pour le financement du suivi des moratoires Mérous/Corb, ainsi que pour une aide à la surveillance du territoire. Le programme de surveillance des moratoires va être reconduit sur plusieurs sites, avec des financements renouvelés.

R. TASSY, représentant de FNE PACA avec F. BACHET, réagit aux problèmes de financement des sites Natura 2000 marins. Il constate l'absence de visibilité financière à 3 ans pour les Animateurs des sites, et l'obligation de devoir répondre à des appels à projets pour la réalisation des suivis scientifiques du DOCOB. Il juge que l'Etat n'assure pas réellement la pérennité de la gestion des sites Natura 2000 en mer. Il est très réservé sur la pertinence de ce nouveau cadre financier avec une visibilité de moins en moins importante pour les gestionnaires. Il comprend les problèmes de financement à tous les niveaux de l'Etat, mais il considère que des choix politiques sont à faire si nous voulons préserver la Méditerranée et les aires marines protégées.

D. BELLAN-SANTINI, Directeur de recherche émérite du CNRS et Présidente honoraire du Conseil scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, fait part de son désarroi sur le plan d'actions du site Natura 2000, avec les mesures de suivis scientifiques et techniques inscrits au DOCOB qui sont encore reportées à la prochaine période d'animation.

En ce qui concerne le devenir de ces habitats sur le plan bioécologique, elle pense que le travail n'a pas pu être mené faute de moyens. Elle juge que cela est extrêmement inquiétant. Il a été mentionné l'habitat marin « détritique côtier », et dans l'esprit de beaucoup de personnes cet habitat est composé uniquement de graviers ce qui est faux. Le « détritique côtier » est un habitat très riche avec une faune extrêmement importante qui doit se renouveler et qui servira de nourriture aux différents poissons dont ceux ciblés par la pêche. Dans l'ensemble du littoral de la Région PACA, elle constate très peu de travaux de suivis des habitats marins dans les sites Natura 2000.

Les habitats marins subissent beaucoup d'impacts à l'heure actuelle, et elle s'interroge des conséquences sur la productivité et la structuration des fonds marins avec l'augmentation des températures, la pollution chimique et plastique, la pêche et plus globalement les usages récréatifs. Elle juge que cela est à nouveau extrêmement inquiétant d'autant plus qu'une équipe de

scientifiques, dont elle fait partie, a commencé l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces marines sur toute la façade Méditerranée. Elle cite l'exemple de ses travaux en cours avec l'étude de la Patelle géante, *Patella ferruginea*. Elle déplore qu'il n'y ait pas eu de suivis pour beaucoup d'espèces de ce type. Elle considère que l'on ne sait rien de son évolution par manque de connaissance et d'études à son sujet, alors que la Patelle géante a été sélectionnée comme espèce déterminante pour certains sites Natura 2000 marins. Elle se heurte à une absence de données à cause des gros problèmes de suivis. Elle considère que de nos jours les habitats et les espèces marines sont exploités de manière industrielle ou par les différentes catégories d'usagers, mais ils ne sont plus surveillés ni évalués.

A la lecture du bilan d'animation triennal du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, elle a constaté l'absence de réalisation des différents suivis scientifiques pourtant inscrits au DOCOB. Ce constat l'inquiète énormément car elle considère que l'on exploite un stock de richesse marine qui a été estimé il y a plus de 15 ans, en croyant que ce stock est resté identique depuis toutes ces années. Elle juge fondamental de pouvoir continuer à estimer, étudier et suivre les cycles biologiques des espèces.

1.2. Projet de parc éolien flottant commercial et atterrissage des câbles de raccordement (zone 2 de l'AO6)

C. BORGUS remercie le Maire de Port Saint Louis du Rhône d'avoir accepté que l'atterrissage des câbles de raccordement puisse se faire sur son littoral au niveau de la plage Napoléon. Il remercie également les élus du Parc Marin de s'être mobilisés sur ce projet, et d'avoir défendu le littoral rocheux de la Côte Bleue. Il considère que la décision sur le fuseau retenu a été bien instruite par les services de l'Etat et par RTE.

1.3. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour les concours de pêche de loisir et les manifestations nautiques

M. EYRARD, Délégué Mer et Littoral à la DDTM13, souhaite revenir sur le constat exprimé par B. CADVILLE lors de la présentation concernant l'absence de déclaration de certains concours de pêche en mer au titre des manifestations nautiques. Il tient à rappeler l'enjeu de bien réaliser cette procédure préalable de déclaration auprès des services de l'Etat, car c'est à ce moment que l'organisateur évaluera aussi ses incidences au titre de Natura 2000 au travers d'un formulaire simplifié. Il rappelle que dans un site Natura 2000, cette démarche d'évaluation de ses incidences en fonction de l'activité pratiquée est très importante, et c'est une obligation réglementaire pour l'organisateur de la manifestation nautique. Il insiste sur l'aspect obligatoire de se déclarer auprès de la DDTM au moins deux mois avant la date du concours de pêche de loisir en mer.

M. MARCHAND fait remarquer que les procédures administratives ne sont pas toujours connues par les usagers ou les organisateurs de concours de pêche de loisir. Il explique que les agents du Parc Marin de la Côte Bleue se retrouvent devant le fait accompli lorsque qu'ils constatent le déroulement d'un concours de pêche de loisir avec un organisateur qui ne l'a pas déclaré. La force publique semble difficile à mobiliser pour faire stopper ce type de manifestation. Ce genre de situation reste très compliqué à gérer sur le terrain et en mer. Il demande à la DDTM de fournir des outils ou des éléments pour lutter contre ces pratiques non déclarées.

2. DESIGNATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 COTE BLEUE MARINE

C. BORGUS et **T. DE LA BURDADE**, co-Présidents, ont validé avec les membres du COPIL la candidature du Parc Marin de la Côte Bleue au statut de structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine pour la période d'animation 2025 à 2027.

3. PROPOSITION DES MESURES DE GESTION DE LA PECHE SUITE AUX ANALYSES DE RISQUE DE PORTER ATTEINTE AUX OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000 PAR LES ACTIVITES DE PECHE MARITIME PROFESSIONNELLE

C. LENORMAND, Directeur de la DIRM Méditerranée, indique que les propositions de mesures de gestion de la pêche sont présentées dans ce COPIL pour en discuter. Le même travail de concertation est aussi mené avec les représentants des organisations professionnelles de la pêche.

Pour la finalisation des analyses du risque pêche (ARP) dans les sites Natura 2000, l'idée est d'avancer relativement vite au vu des délais contraints de rapportage à la Commission européenne d'ici fin 2026, mais tout en étant très précautionneux et méthodiques pour la mise en œuvre des mesures de gestion d'ici la fin 2027. Au vu des résultats de ces analyses, les mesures de gestion pêche seront proportionnées pour répondre aux différents risques identifiés. C'est-à-dire que la DIRM proposera au Préfet des mesures de gestion pêche qui pourront aller jusqu'à l'interdiction de certaines pratiques ou de certains engins de pêche si et seulement si cela est nécessaire et utile.

Concernant les chalutiers utilisant des chaluts jumeaux qui n'ont pas été pris en compte dans les analyses du risque pêche, la question du renouvellement de l'interdiction de cet engin de pêche en Région PACA se pose car ils sont considérés comme ayant un impact assez fort sur les habitats marins dans les évaluations de l'IFREMER. Il indique que le nouvel arrêté préfectoral d'interdiction des chaluts jumeaux en Région PACA est prévu d'être mis à la signature, sur la base de la délibération du CRPMEM PACA. En parallèle des ARP, l'administration discute des mesures dans le cadre du plan de gestion WestMed concernant la pêche professionnelle. Dans ce plan WestMed, des mesures volontaires sont prévues au titre des mesures de compensation pour que les armateurs qui le souhaitent arrêtent de pratiquer la pêche aux chaluts jumeaux.

Concernant les pratiques de pêche à la senne tournante et coulissante, les discussions ont démarré en avril dernier avec le CRPMEM PACA qui a délibéré sur la création d'une licence spécifique « senne tournante et coulissante à poissons démersaux » pour en réguler l'activité. Cette nouvelle licence permettra de mieux caractériser le nombre de pêcheurs pratiquant avec cet engin de pêche, leur localisation, et la pression de pêche exercée par cette pratique. L'objectif de cette licence est dans un premier temps d'encadrer la pratique, et éventuellement dans un second temps d'aboutir à son interdiction en fonction des résultats obtenus.

Pour les mesures de gestion issues des ARP concernant la pêche de loisir, l'objectif est de travailler avec les fédérations de pêche de loisir notamment sur la proposition de création de zones tampons interdites à la pêche de loisir autour des réserves marines. Cette proposition de mesure réglementaire fait écho aux travaux et réflexions en cours à l'échelle nationale, et a aussi été proposée par d'autres gestionnaires aires marines protégées. Pour l'instant, les discussions sont en cours avec les fédérations concernées pour que cela soit bien documenté et concerté avec eux.

L'objectif final étant d'avoir une approche équilibrée entre les deux types d'activités de pêche professionnelle rémunératrice et vivrière, et de pêche de loisir afin de ne pas porter atteintes aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

D. MONDAIN, Directrice du CRPMEM PACA, remercie le Parc Marin pour la présentation. Elle rappelle que le Comité régional a participé à l'élaboration de ces Analyses du Risque Pêche (ARP), et notamment sur ce site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Elle précise que les pêcheurs professionnels ont également participé aux ARP. Elle rappelle les problèmes méthodologiques identifiés lors de l'élaboration des ARP :

- la cartographie des habitats marins qui date de 15 ans, et sur laquelle s'appuient les analyses. Il y a un vrai besoin de mise à jour de ces cartes.
- Les caractéristiques des engins de pêche issues des matrices IFREMER étaient basées essentiellement sur des engins de pêche utilisés en Atlantique. Ces matrices ne prenaient pas en compte les caractéristiques méditerranéennes locales.

Le CRPMEM PACA a fait une demande au Ministère de modulation à la baisse du risque pêche qualifié de « modéré » sur les arts dormants. Le Ministère a émis une réponse défavorable à cette demande. Elle estime que les mailles de spatialisation de l'activité pêche, utilisée pour réaliser les ARP, entraînent une surestimation de l'effort de pêche professionnelle. Elle précise que les engins

de pêche étant très couteux, les pêcheurs professionnels évitent de caler leurs filets sur l'habitat coralligène car il y a un risque de perte des engins et ce n'est pas leur objectif. Elle considère que les ARP ont surévalué les activités de pêche professionnelle sur l'habitat coralligène.

A la suite des ARP Habitats, le CRPMEM PACA a pris la décision de créer une commission « senne tournante et coulissante » afin d'élaborer un diagnostic avec l'ensemble des professionnels concernés par ce métier. Le CRPMEM PACA a également réitéré sa demande d'interdiction de la pratique des chaluts jumeaux dans la région.

P. ESTEVE, vice-Président de la FFPM PACA, est favorable à un travail conjoint entre les fédérations de pêche de loisir et la DIRM Méditerranée. Toutefois, il a l'impression que ce n'est pas du tout le cas au vu du document présenté sur les propositions de mesures de gestion de la pêche. Il considère que les pêcheurs de loisir ont été complètement exclus des discussions préalables à ces propositions. Il reste favorable au dialogue, mais il réagit à la proposition de mesure sur la création de zones tampons interdites à la pêche de loisir autour des réserves marines en ne comprenant pas comment la discussion pourrait se faire sur une base réglementaire d'exclusion.

M. BRAVO-MONIN précise que ces propositions de mesures sont issues de l'analyse du risque pêche professionnelle. La concertation a donc été menée avec les pêcheurs professionnels. Elle rappelle que ces mesures sont encore au stade de propositions.

La proposition de mesure sur la création de zones tampons autour des réserves marines a émergé des discussions sur les ARP. Comme l'a rappelé M. LENORMAND de la DIRM, ces propositions de mesures de gestion de la pêche ouvrent la voie à la concertation avec les pêcheurs de loisir. Il se peut qu'au cours des discussions entre l'administration et les fédérations, d'autres propositions de mesures soient avancées, ou au contraire qu'il y en ait moins au final. L'idée sur ces propositions de mesures et d'ouvrir le débat avec la pêche de loisir.

B. CADVILLE donne un exemple possible d'adaptation de la proposition de mesure de création de zones tampons autour des réserves marines, en ciblant par exemple uniquement les compétitions de pêche de loisir. Il rappelle que le Ministère a laissé la possibilité aux gestionnaires des sites Natura 2000 de réaliser les analyses du risque « pêche de loisir » lorsque cela est pertinent pour l'ensemble des pressions générées par cette activité dans le cadre prévu de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Aussi à ce stade, il n'y a qu'une seule proposition de mesure réglementaire d'encadrement de la pêche de loisir. Si le Parc Marin de la Côte Bleue réalise les ARP pêche de loisir, toutes les pratiques de pêche seront analysés sur la base des référentiels nationaux et des matrices de l'IFREMER. C'est-à-dire que les impacts des fils de pêche, les plombs, les leurres et les ancres des navires seront étudiés au regard de leurs pressions générées sur les habitats marins et les espèces d'intérêt communautaire, en corrélation avec le nombre de pratiquants. Au vu des résultats obtenus sur les ARP pêche professionnelle aux arts dormants (ligneurs, palangriers), il est fort probable que les activités de pêche de loisir aient également un risque et nécessiteraient la prise de plusieurs mesures de gestion réglementaires, bien au-delà de ce qui est proposé avec les zones tampons autour des réserves marines.

P. ESTEVE précise que l'ensemble des fédérations de pêche de loisir sont ouvertes à la discussion. Il souhaite être aussi force de propositions, comme par exemple faire des déclarations de capture avec CatchMachine sur le modèle du Parc National des Calanques pour mieux connaître les niveaux de prélèvement. Pour ce qui est de la perte du matériel de pêche de loisir, les fédérations demandent déjà à leurs adhérents d'utiliser des lests non composés de plomb. Il juge que quelques dizaines de plombs sont moins destructeurs que les filets ou les palangres. Il est favorable à une discussion constructive.

W. TILLET, 1^{er} Prud'homme de pêche de Martigues, prend acte de la réalisation des ARP Pêche et des propositions de mesures de gestion qui en découlent. Il réagit à l'éventualité de la réalisation

des analyses du risque « pêche de loisir », en considérant que cela semble moins pertinent. Il constate que rien n'est envisagé pour des analyses du risque « industriel ».

Concernant la perte de matériels issue de la pêche de loisir, il estime à plusieurs centaines de tonnes de plomb, voire des milliers, qui sont perdus en mer. Mais si l'utilisation du plomb est limitée ou interdite pour la pêche de loisir, les pêcheurs de loisir risquent de le remplacer par des pierres issues du ballast des lignes de chemin de fer, comme c'est déjà le cas lors de leurs pêches automnales à la daurade sur les roches coralligènes de la Catchoffe. Au final pour lui, les impacts sur les habitats marins seront similaires. Il considère qu'il faut réglementer la pêche maritime de loisir de manière homogène et coordonnée à l'échelle de la façade Méditerranée, et pas seulement dans certaines AMP comme les Parcs Nationaux car sinon les pêcheurs de loisir se reportent dans les AMP voisines qui sont moins réglementées.

Il rappelle que la pêche professionnelle, quels que soient les métiers pratiqués, est déjà fortement réglementée. Il déplore qu'elle continue de l'être de plus en plus. Il explique que les filets dormants sont des filets calés avec du cordage plus ou moins plombé au fond selon le type de filet. C'est 7 à 8 kilogrammes pour les rougetières, et pour un filet plus important c'est une 30^{ème} de kilogrammes.

Il considère que connaître la position d'un navire de pêche professionnelle avec une balise VMS n'a rien à voir avec la nature des engins de pêche qui ont été calés. Pour des raisons évidentes de perte de son filet, un pêcheur professionnel ne va pas essayer de travailler sur l'habitat coralligène. Mais il ne peut pas non plus travailler que sur de la vase car il ne prendra pas de poissons. Un pêcheur professionnel travaille donc entre ces deux habitats marins.

Il juge que la pêche professionnelle a déjà fait beaucoup d'efforts pour les éoliennes en mer. Il cite l'exemple initié il y a 13 ans des éoliennes en mer devant le golfe de Fos. Ce projet devait permettre d'étudier pendant 20 ans la faisabilité technique et la rentabilité économique de l'éolien flottant en mer, avant de déployer des parcs commerciaux. En 2025, il constate que les 3 éoliennes de Provence Grand Large viennent tout juste d'être mises en service, et que l'Appel d'Offres n°6 (AO6) pour la construction du parc éolien est déjà attribué et va commencer à se construire. Il considère que c'est un écran de fumée, le problème n'étant pas les éoliennes au large des côtes, mais les problématiques générées par les câbles d'atterrissage pour les raccorder au réseau électrique à terre. Pour l'AO6, l'atterrissage des câbles sur la plage du Verdon à Martigues a été écarté à l'issue de la concertation. Ces câbles vont être raccordés au niveau de la plage Napoléon à Port Saint Louis du Rhône comme le câble des 3 éoliennes de Provence Grand Large. Il remercie le Maire de cette commune d'avoir accepté car tous ces projets génèrent de gros travaux en mer et à terre.

Il rappelle que pour protéger des habitats marins sensibles de manière stricte, il a déjà été mis en place devant la Côte Bleue des zones interdites au mouillage pour la Posidonie et des adaptations des plans de balisages des communes en période estivale. Lors de la dernière réunion du COPIL en 2024, le problème du contrôle en mer avait été discuté afin d'arriver à faire respecter la réglementation dans ces zones. Depuis quelques années, un projet d'attribution du DPM de la Côte Bleue a été engagé avec le Conservatoire du Littoral afin de renforcer les pouvoirs de police du Parc Marin de la Côte Bleue pour assermenter ses agents au titre des gardes du littoral. Bizarrement, il constate que plus personne ne parle de ce projet d'attribution du DPM de la Côte Bleue, et il a été expressément recommandé de ne plus parler du Conservatoire du Littoral et du projet de convention de délégation de gestion au Parc Marin de la Côte Bleue. Il demande pourquoi ce projet n'est plus à l'ordre du jour, car il craint que cela cache quelque chose comme des nouveaux projets industriels et d'infrastructures en mer.

Il constate qu'aujourd'hui avec les éoliennes en mer et les ARP Pêche issues de Natura 2000, la pêche professionnelle n'arrête pas de perdre du territoire de travail. Avec une réglementation sur la pêche de plus en plus stricte imposant l'interdiction de zones en mer, le marquage des engins de pêche, la géolocalisation satellitaire de tous les navires de pêche, le port d'une balise AIS-Mob pour le pêcheur isolé, il ne comprend pas comment les jeunes pêcheurs qui investissent dans des navires et du matériels peuvent s'en sortir et continuer de vivre de leur travail.

Il conclut son intervention en demandant quels futurs projets structurants vont être développés devant la Côte Bleue dans les 20 ans à venir, et quelles seront leurs emprises sur les fonds marins.

C. LENORMAND a conscience des sujets évoqués par W. TILLET, dont il parle régulièrement avec les Prud'homies de pêche et le CRPMEM PACA. Pour les projets à venir, à part ce qui a déjà été présenté par le Parc Marin de la Côte Bleue, il n'a pas connaissance de dispositions autres qui auraient un impact sur les activités de pêche professionnelle. Concernant les parcs éoliens en mer, l'Etat a veillé à ce que la planification se déroule sur un temps long pour donner suffisamment de visibilité sur les zones d'implantation pressenties. Ces futurs parcs éoliens au large impacteront une petite partie de la flottille de pêche, principalement les gros navires hauturiers. Il y a aussi la question des atterrages des câbles de raccordement des parcs éoliens, et cela a fait l'objet d'échanges constants avec les autorités et RTE. La DIRM a été vigilante sur ces points et continuera de l'être pour que tous les sujets puissent être suffisamment concertés en bonne intelligence avec la profession.

Pour les ARP Pêche, la méthodologie a bien été expliquée. L'idée est d'aboutir à des mesures de gestion proportionnées, concertées et strictement nécessaires pour répondre au diagnostic afin de ne pas porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

D'autres sujets ont été évoqués, comme la question des balises satellitaires VMS qui permettent d'identifier et de localiser les navires de pêche. Cela fait l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat, avec un travail en cours sur l'homologation de certains matériels pour permettre à cette mesure d'être plus acceptable pour la pêche professionnelle. La DIRM va continuer de travailler en toute transparence, en concertant largement et sans rien cacher.

C. BORGUS remercie W. TILLET pour son intervention. Il rappelle qu'en tant que Sous-Préfet d'Istres représentant l'Etat, il est le garant de la méthode de travail. Comme avec la DIRM et la DDTM, il a souvent reçu W. TILLET dans son bureau pour faire le point sur les différents projets, comme pour le retour d'expérience de Provence Grand Large ou pour les AO6 et AO9 des parcs éoliens commerciaux. Pour la méthodologie de travail, il considère que l'Etat se doit d'être irréprochable dans la transparence et la concertation. Pour lui aussi, il n'a pas connaissance d'autres futurs projets structurants devant la Côte Bleue.

4. ACTUALITES ET QUESTIONS DIVERSES

4.1. Proposition de réglementer la pêche du poulpe en Méditerranée

D. MONDAIN apporte une précision sur la pêcherie du poulpe. Elle rappelle que le CRPMEM PACA a saisi le Parc Marin de la Côte Bleue pour recueillir son avis scientifique concernant l'état des stocks de poulpe. Le CRPMEM PACA n'a pas demandé ni émis d'avis pour l'interdiction de sa pêche.

M. BRAVO-MONIN confirme la saisine du Parc Marin. Elle explique que son Conseil Scientifique s'est emparé du sujet et fait aboutir sa réflexion sur des propositions de mesures de gestion qui pourraient permettre de mieux préserver le stock de poulpe. Dans les suivis réalisés par le Parc Marin sur des habitats propices au poulpe entre 0 et 15 mètres de profondeur, l'occurrence est de moins d'1 poulpe rencontré par kilomètre parcouru en plongée.

4.2. Projet d'attribution du domaine public maritime de la Côte Bleue au Conservatoire du Littoral

S. SEJALON, Déléguée régionale adjointe PACA au Conservatoire du Littoral, rappelle que les équipes du Parc Marin et du Conservatoire travaillent ensemble depuis 2021 pour solliciter l'attribution de près de 10 000 ha de fonds marins devant la Côte Bleue au profit du Conservatoire du Littoral en vue de renforcer les prérogatives de police du Parc Marin pour une meilleure protection de ses fonds. Elle rappelle que c'est une procédure très longue, mais le travail a été finalisé par le Parc Marin et le Conservatoire avec un important rapport présenté en Comité Syndical du Parc Marin devant les élus de la Côte Bleue, et sollicité leur conseil municipal pour délibération. Elle précise que les procédures d'attribution du DPM sont toujours très longues car elles nécessitent de nombreux avis, notamment de la part des services de l'Etat, des instances nationales du conservatoire du Littoral, etc.

B. CADVILLE rappelle que l'attribution du DPM de la Côte Bleue au Conservatoire du Littoral permettait une nouvelle perspective pour le projet de bouées d'amarrage sur les sites de plongée au regard de ce qui existe déjà dans les autres sites marins du Conservatoire du Littoral.

5. CLOTURE DE LA REUNION

T. DE LA BURGADE clôture la réunion du Comité de pilotage. Il ne partage pas forcément tous les propos et questions formulées lors de la séance. Il fait remarquer que l'organisation de la force publique a évolué ces 30 dernières années en lien avec la Loi de décentralisation de 1981, et de nos jours nous sommes une globalité qui doit vivre en partenariat. Il comprend la forme d'agacement qui a été formulé par les Maires, et il reste persuader que la structure du Parc Marin peut fonctionner. Il cite l'exemple du site Natura 2000 du Cap d'Agde qui fonctionne remarquablement bien, car il y a une implication communale avec 9 agents qui l'anime. Il y a une vraie volonté de la municipalité de créer un environnement favorable à la préservation de la biodiversité. C'est aussi fait de la même manière sur la Côte Bleue avec plusieurs communes, et il pense que les résultats sont similaires. Du point de vue de la Préfecture Maritime, l'implication des collectivités est cruciale pour que la qualité du rendu soit là.

Il remercie la Directrice et toute son équipe du Parc Marin de la Côte Bleue pour ce qui a été présenté lors du Comité de pilotage. Il salue le Maire de Carry le Rouet pour son accueil et la mise à disposition de la salle du Grand Bleu au Rouet. Pour finir, il remercie l'ensemble des participants de leur venue à cette réunion du COPIL.

La séance du COPIL Natura 2000 est clôturée à 16h30.